

Grenoble, le 15 décembre 2025

Réf N° 2025-78
Dossier suivi par :
Cyril HELAY GIRARD
Mél : cyril.girard@ac-grenoble.fr

Rémi MENJOZ
Mél : génération2030@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Le recteur de l'académie

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles publiques et privées
s/c de Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements publics et privés
s/c de madame et messieurs les inspecteurs d'académie directeurs académiques des services de l'Éducation nationale

s/c de madame et messieurs les directeurs diocésains de l'enseignement catholique

Objet : déploiement du dispositif « Génération 2030 » dans l'académie de Grenoble

Références :

- MENESR, septembre 2025, « [Génération 2030, Pour une jeunesse plus sportive, engagée et responsable - Cahier des charges](#) »
- Rapport de l'IGESR N° 24-25 025C, juillet 2025, « [L'héritage des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, au plan éducatif : modalités et conditions de réussite du legs](#) »
- Circulaire du 27 août 2025, MENESR – DGESCO C – MJSVA – DS, « [Place de l'activité physique et du sport à l'école](#) »
- Circulaire du 8 septembre 2025, MSJVA-DS / MENESR – DGESCO – DGESIP, « [Ouverture des équipements sportifs des établissements scolaires et d'enseignement supérieur pour la rentrée 2025](#) »
- Circulaire du 15 décembre 2023, MENJ - MSJOP - DGESCO C-DS, « [Modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves](#) »

Jeux olympiques et paralympiques des Alpes Françaises :

À chacun son sommet pour 2030 !

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités de mise en œuvre et de déploiement du label national « **Génération 2030** » au sein de notre académie.

Ce dispositif, qui s'inscrit dans la continuité de l'élan créé par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, vise à promouvoir l'**éducation par et avec le sport** auprès de la jeunesse. Cet engagement prend une résonance toute particulière dans l'académie de Grenoble qui, du fait de son territoire et de son histoire, est amenée à tenir une **place centrale et privilégiée** dans la préparation des **Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver des Alpes Françaises 2030**.

Au-delà de l'événement sportif, le label « **Génération 2030** » est un **levier puissant** au service de nos ambitions académiques. Il est conçu pour mobiliser l'ensemble de la communauté éducative afin de **réduire les inégalités**

de destin et de faire du sport un instrument d'émancipation et de réussite pour tous. Il nous permettra d'articuler nos actions au plus près de la **diversité de nos territoires** et de leurs spécificités.

Je vous invite à prendre connaissance des axes stratégiques et de la procédure de labellisation pour engager votre établissement dans cette démarche structurante et ambitieuse.

I. Les axes de développement académiques du dispositif Génération 2030

L'engagement de l'académie de Grenoble dans le dispositif Génération 2030 se déploie autour de cinq axes stratégiques, conçus pour mobiliser l'ensemble de la communauté éducative et de nos partenaires territoriaux autour d'une ambition commune. Ces axes prolongent les grandes orientations nationales en tenant compte des spécificités et des atouts de notre territoire.

1. Développer des pratiques sportives pour tous

Cet axe vise à enrichir et diversifier l'offre d'activités physiques et sportives en complément de l'enseignement d'Éducation Physique et Sportive (EPS). Il met l'accent sur l'**Accessibilité** et l'**Inclusion** de tous les élèves, en adaptant l'offre aux besoins spécifiques (santé, handicap, niveau de pratique) et en renforçant la **mixité sociale et scolaire** et l'**Égalité entre les filles et les garçons**. Cela se concrétise notamment par la mise en œuvre effective des 3H d'EPS hebdomadaires en élémentaire, ainsi que des 30 minutes d'Activité Physique Quotidienne (30APQ), mais aussi par le développement de passerelles avec le mouvement sportif local, parmi lesquels les mouvements sportifs scolaires et universitaires. **Les sections sportives scolaires**, telles que définies dans la circulaire du 15-12-2023 seront également des points d'appui importants dans cette recherche de plus d'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers et de développement de la mixité.

2. Construire une culture diversifiée

Cet axe a pour vocation d'ancrer les valeurs de l'Olympisme et du Paralympisme au cœur des établissements, transformant le sport en un puissant levier d'éducation, de culture et de cohésion sociale. Au-delà de la participation aux temps forts nationaux (JNSS, SOP, Journée Olympique), un accent est mis sur la promotion de la culture et des pratiques liées à la **montagne des 4 saisons**, afin de fédérer tous les établissements – qu'ils soient situés en plaine, en milieu urbain ou en montagne. En raison de sa grande accessibilité, la promotion de la randonnée pédestre sera mise à l'honneur dès cette année. En outre, pour concrétiser les valeurs de citoyenneté et d'ouverture, le dispositif encouragera activement les **Jumelages** entre établissements labellisés et la **participation active à la vie événementielle sportive**. De plus, l'organisation de **Défis sportifs** collectifs, lancés avec le concours de sportifs de bon ou de haut niveau, sera un moteur pour inspirer la jeunesse, promouvoir l'appropriation des valeurs olympiques et renforcer le sentiment d'appartenance collective. Des propositions vous seront adressées à cet effet sur une page dédiée du site du Rectorat de Grenoble dans le courant de cette année scolaire.

3. S'ouvrir à son environnement

Cet axe engage les établissements dans une démarche d'optimisation et de diversification des lieux de pratique. Il encourage la **découverte et la préservation des espaces naturels de l'académie**, en valorisant l'ensemble des environnements, qu'il s'agisse des parcs naturels ou urbains, des forêts et plaines périurbaines ou des massifs montagneux. Il promeut également les **mobilités actives** pour les déplacements domicile-établissement scolaire et sur les sites de pratique. Les actions mises en œuvre renforcent les **engagements citoyens** en lien avec les défis écologiques et le développement durable, propres à chaque bassin de vie. Une articulation avec le label E3D sera notamment mise en œuvre.

4. Promouvoir une éducation par et avec le sport

L'objectif est d'utiliser le sport pour développer des compétences transversales et préserver la **santé physique et mentale** et le **bien-être** des élèves. Cela implique la généralisation effective des 30 minutes d'APQ, l'acquisition des savoirs fondamentaux (savoir nager, savoir rouler à vélo), et le développement de la **littératie physique**. L'**innovation** est encouragée pour intégrer la dimension active dans l'ensemble des enseignements.

5. Accompagner le parcours des élèves et étudiants sportifs

Cet axe garantit l'optimisation des conditions pour la réussite d'un triple projet : scolaire, sportif et citoyen. Il assure la mise en place d'**aménagements pour les élèves sportifs de haut niveau**, conformément aux circulaires en vigueur. Au-delà des sportifs listés, il vise la **valorisation des compétences sportives de chacun** en encourageant l'engagement associatif (rôles sociaux) et la mobilisation des compétences acquises par le sport (respect, éthique, cohésion) au service de la réussite de tous. Les fédérations sportives scolaires et universitaires sont ici des partenaires privilégiés.



II. La labellisation « Génération 2030 »

Le label « Génération 2030 » est une reconnaissance de l'engagement structurant et pluriannuel de l'établissement dans l'éducation par et avec le sport. Il s'inscrit dans la continuité des actions menées par les établissements labellisés Génération 2024, tout en adaptant ses critères aux nouvelles ambitions territoriales liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver des Alpes Françaises 2030.

Principes et niveaux de labellisation

Le dispositif se décline désormais selon **trois niveaux progressifs** d'engagement, permettant de reconnaître l'intensité et l'étendue de l'implication de chaque établissement. Sans être figé, le descriptif suivant donne des repères :

1. Niveau 1 : Engagement initial

- **Critère** : l'établissement met en œuvre un minimum de trois actions par an réparties sur au moins **trois des cinq axes** stratégiques définis par l'académie.
- **Objectif** : initier la dynamique et structurer une première offre.

2. Niveau 2 : Consolidation et développement

- **Critère** : l'établissement déploie des actions sur les **cinq axes académiques** et démontre une implication forte de la communauté éducative et des élèves, notamment en assurant une **continuité** avec des partenaires sportifs.
- **Objectif** : étendre l'impact du dispositif et diversifier les pratiques.

3. Niveau 3 : Excellence et rayonnement territorial

- **Critère** : l'établissement s'inscrit dans une **démarche partenariale poussée** (collectivités, mouvement sportif, établissements voisins), favorise les actions de **rayonnement** (jumelages, défis collectifs) et contribue activement au pilotage du dispositif à l'échelle de son bassin de vie.
- **Objectif** : servir de modèle et d'appui au déploiement du label sur le territoire.

L'école ou l'établissement labellisé bénéficie d'une marge de souplesse dans la mise en œuvre de son projet afin de s'adapter au mieux aux possibilités et contraintes de son territoire. Les actions conçues et mises en œuvre impliquent de travailler étroitement avec les collectivités territoriales, ainsi que de tisser des liens avec le mouvement sportif local et éventuellement les entreprises. La cohérence avec les projets développés par les collectivités territoriales doit apparaître, le cas échéant, dans les demandes de labellisation.

Procédure de candidature et calendrier

L'ensemble des établissements de l'académie de Grenoble est encouragé à se porter candidat. Les établissements précédemment labellisés Génération 2024 bénéficient, sauf avis contraire de leur part, d'une procédure d'accès simplifiée au niveau 1. Un courrier leur sera adressé à cet effet, dans les prochains jours. Si leur nouvel engagement correspond à un niveau 2 voire 3, ils devront déposer un dossier de candidature correspondant au niveau souhaité selon la procédure décrite ci-après.

1. Dépôt du dossier : le chef d'établissement ou le directeur d'école dépose un dossier de candidature via la plateforme « Démarches simplifiées » (Voir démarche en annexe 1).

L'adhésion des équipes éducatives, des familles, des élèves, des étudiants, des responsables associatifs ainsi que des collectivités territoriales est indispensable à la réalisation, à différents niveaux, des cinq axes définis. Cette labellisation doit s'inscrire dans le projet d'école/d'établissement.

Les dossiers de candidature mettent en évidence la manière dont le cahier des charges est pris en compte dans les dispositifs, les projets pédagogiques et les innovations arrêtées par les équipes pédagogiques. Le degré de maturité du projet ou d'engagement permet d'accéder aux différents niveaux de labellisation (de 1 à 3). Les tableaux situés en annexes 2 et 3 donnent des repères objectifs aux équipes. Pour chaque degré ou type d'établissement. Pour chaque niveau, il n'est pas attendu des structures scolaires qu'elles mettent en œuvre tous les items proposés dans chacun des axes. L'annexe 4 vous permet de prendre connaissance des champs à renseigner, en amont de votre connexion.

2. Date limite d'envoi : pour cette première année de labellisation Génération 2030, les dossiers peuvent être déposés dès à présent et **jusqu'au 31 mars 2026**.

3. Examen et validation : les candidatures de niveau 1 et 2 seront traitées et validées en académie. Les

candidatures pour le niveau 3 seront attribuées par une commission nationale à partir d'un avis donné par la commission académique. Quel que soit le niveau brigué, une attention particulière sera portée à la qualité du projet, à son articulation avec les axes académiques et à la mobilisation des partenariats locaux.

4. **Notification** : les écoles et les établissements seront informés de la décision rendue avant la fin de l'année scolaire. Le label sera attribué à une école ou un établissement dans le niveau correspondant jusqu'en 2030. Il pourra lui être retiré par la commission territoriale de labellisation en cas de non-respect des engagements pris ou à sa demande. Les structures labellisées disposeront d'un kit graphique de promotion du label fourni par leur ministère de tutelle et s'engagent au respect des conditions générales d'utilisation et de respect de la charte graphique Génération 2030.

Le label « Génération 2030 » est l'expression de l'ambition de notre académie d'utiliser le sport comme un levier fondamental d'émancipation, de cohésion et de réussite pour chaque élève.

En vous engageant dans cette démarche structurante, vous mobilisez votre établissement autour des valeurs de l'Olympisme et du Paralympisme, préparant notre jeunesse à jouer un rôle actif dans l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver des Alpes Françaises 2030, où notre académie tiendra une place centrale.

Je vous invite à mobiliser toutes les énergies pour concrétiser cette ambition. Je sais pouvoir compter sur l'engagement de l'ensemble de la communauté éducative pour faire de ce dispositif un succès collectif.



Philippe Dulbecco

PJ 4 :

Annexe 1 : démarches
Annexe 2 : repères pour labellisation 1D
Annexe 3 : repères pour labellisation 2D
Annexe 4 : Informations démarches simplifiées

